

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_50
Date de convocation : 12 juin 2024

### Objet : Mise en place encadrée de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN EYMEOD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOD	6				
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOD	12	
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOD	3		De Carole ARMANET	4	
	Marcel CANNAT	3			0	
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1	
	Charles LACROIX	1			1	
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1	
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1	
Aiguilles	François PAQUET	1			1	
	Sylvain DAO-LENA	1			0	
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2	
	Annie COLOMBIER	1			1	
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0	
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2	
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0	
	Nicole TERRASSE	1			0	
Eyglis	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2	
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0	
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1	
	Carole ARMANET	1			0	
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0	
	Sébastien PINZETTA	1			0	
Vars	Eric COLLOMBON	1			0	
		<b>23</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>29</b>

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'avis du Conseil Social Territorial en date du 16 mai 2024

**Considérant :**

- L'existence de cas particuliers et exceptionnels dans lesquels les repos compensateurs ne peuvent pas être pris ;
- La nécessité de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour répondre à ces cas particuliers ;

**Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :**

- De mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTZ ;
- D'encadrer strictement le recours à cette indemnité (critère cumulatif) :
  - o Uniquement les agents de catégorie B et C ;
  - o Uniquement les contractuels saisonniers ;
  - o Uniquement dans des cas particuliers et exceptionnels en fin de contrat, qui empêchent la prise de repos compensateurs.
- D'autoriser le Président et la direction à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

